



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

1 rue du Moulin de Mussey

55000 VAL D'ORNAIN

Tél : 03.29.78.53.76

contact@valdornain.fr

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Bar-le-Duc
VAL D'ORNAIN - COMMUNE

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le lundi 19 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul REGNIER.

Secrétaire de la séance : Olivier PIGUET

Présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUSIER, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Juliette BORGHINI, Johan FINCK, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Olivier PIGUET, Luc BOCCALINI

Absents et excusés : Thibaud LAMOTTE, Gérard PIERRE

Avis sur compte rendu du Conseil municipal du 24 novembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

CA Meuse Grand Sud : avis sur Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPi

Le maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le jeudi 4 décembre 2025 l'arrêt du RLPi ouvrant la voie à la phase de consultation des communes et des personnes publiques associées (PPA). Le Maire rappelle également que le règlement ne concerne que les communes de Bar le Duc et Ligny en Barrois, et que pour les communes de moins de 1 000 habitants c'est le règlement national qui s'appliquera. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le RLPi, avant enquête publique.

Après avoir entendu le Maire en ses explications, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis sur le règlement local de publicité intercommunal et le bilan de la concertation,
- autorise le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document y afférent.

CA Meuse Grand Sud : convention fourniture de sel de déneigement

La commune a signé une convention en 2021 avec la CA MGS au groupement de commande pour la fourniture du sel de déneigement, la convention est arrivée à échéance.

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement coordonné par le Département auquel se sont joints d'autres établissements de coopération intercommunale meusiens, conclu pour une durée de 10 ans. Cette décision a été confirmée par délibération du conseil le 3 juillet 2025.

Dans la continuité de son adhésion, la Communauté d'Agglomération avait appelé ses communes membres pouvant être intéressées, à constituer un autre groupement de commande pour bénéficier de cette mutualisation. 10 ont adhéré.

Ce partenariat ayant été aligné sur la durée des accords-cadres passés par le Département avec les fournisseurs est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

De fait, il convient d'établir une convention de fourniture de sel de déneigement.

La Communauté d'Agglomération assurerait comme auparavant le relai en recueillant les demandes de fourniture, en émettant les bons de commande, en payant les titulaires des accords et en recouvrant les dépenses auprès des communes acheteuses.

Les fournitures sont réparties en 2 lots :

- Lot n° 01 : Fourniture de sel de déneigement en vrac (camion de 30 t de charge utile)
- Lot n° 02 : Fourniture de sel de déneigement en sacs (sacs de 25 à 50 kg ou big bags de 400 à 600 kg – commande minimale de 1 tonne puis multiples de 1 tonne)

Les délais de livraisons sont les suivants :

- sel en vrac (lot n° 1) – période du 1^{er} novembre au 30 avril :
 - normal : 4 jours ouvrés
 - urgent : 1 jour ouvré
- sel en sacs (lot n° 2) – période du 1^{er} novembre au 30 avril :
 - normal : 15 jours ouvrés
 - urgent : 4 jours ouvrés
 - très urgent : 2 jours ouvrés

Le déchargement est à la charge du fournisseur.

Les prix sont révisés chaque année au 1^{er} novembre, dans la limite de 4 % (clause butoir).

Alignée sur l'accord cadre contracté par le Département, la présente convention serait établie pour une première période courant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, pouvant être prorogée 3 fois par période d'1 an à compter du 1^{er} novembre 2026, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable à la conclusion de la convention entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres intéressée pour la fourniture de sel de déneigement adossé à la convention de groupement de commande contracté**

par le Département et d'autres établissements de coopération intercommunale meusiens ;

- d'autoriser le Maire ou à l'un de ses Adjointes à signer la convention y afférent ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Demandes de subventions 2026

La Préfecture a communiqué le 19 décembre 2025 les catégories d'investissements éligibles à la DETR et fixé au 31 janvier 2026 la date de dépôt des dossiers de subvention.

Le Maire propose de déposer 2 dossiers de subventions au titre du budget 2026 :

AXE 1 – Sécurité des biens et des personnes – 1.1. Lutte contre les incendies

- rénovation des bornes incendies : maximum 60% plancher des dépenses fixé à 3 000 € HT.

Pour information, le bilan des contrôles des points d'incendie (PI) a fait remonter quelques réparations à faire sur les bornes (bouchons, capots, joints...). Néanmoins il reste 5 bornes vieillissantes, et une borne à remplacer :

- Mussey : 34 rue des Dames, Place du Gué, rue du 46^{ème} RI, rue Beauregard
- Bussy : rue Haute
- Varney : zone du Bouchot. La borne incendie a été neutralisée à la suite des travaux de réfection de la conduite de Neuville. Il convient de reconduire la somme de 10.000 € pour la mise en place d'une réserve incendie souple, dans la mesure où la pression du réseau d'eau est insuffisante.

AXE 3 – Patrimoine des collectivités – 3.1 Création et rénovation des bâtiments et équipement des collectivités

- Construction, réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs couverts ou de plein air : maximum 50 %

Le projet de création du FOOT 5 au Stade des Vignes a été retenu par l'agence nationale du sport qui a notifié la subvention d'un montant de 80 000 €. La collectivité doit engager les travaux avant le 30/10/2026.

Olivier PIGUET souligne la pertinence des projets. Toutefois il déplore à nouveau l'absence de réunion préalable de la Commission Finances pour préparer le budget. Il fait remarquer que la construction d'un budget est le préalable à toute demande de subvention et non l'inverse, le budget reflétant les choix du Conseil Municipal en terme d'investissement, ceci encore plus lors d'une année d'élections municipales. Frédéric PETITCOLIN rappelle que le projet FOOT 5 devait se réaliser en 2027.

Le Maire souligne que le budget doit être établi pour le 30 avril 2026, que les catégories retenues pour la DETR sont connues depuis le 19 décembre 2025 et que l'échéance du 31/10/26 n'a été stipulée que dans la notification de subvention.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de F. PETITCOLIN et O. PIGUET le Conseil Municipal :

- valide les demandes au titre de la DETR 2026 à hauteur de 60% de la dépense pour la mise à niveau du réseau de défense incendie et 24% de la dépense pour le projet FOOT 5 selon le plan de financement ci-dessous :

PROJET FOOT 5 - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant	Ratio (en%)
	total			/ total dépenses
1 – Travaux (postes à détailler ci-dessous)	144 247 €	1 – Aides publiques	114 619 €	80,00%
plate forme	33 956 €	ANS	50 000 €	35,00%
fourniture et pose	110 291 €	FFF	30 000 €	21,00%
		DETR 2026	34 619 €	24,00%
		2 – Autres (autofinancement)		
		Fonds propres	29 628 €	20,00%
Total dépenses	144 247 €	Total ressources	144 247 €	100,00%

Opération TTC	173 096,00 €
Subventions	114 619,00 €
Estimation FCTVA (2028)	28 394,00 €
Reste à charge commune fin de l'opération	30 083,00 €

Forêt communale : budget 2026 des travaux sylvicoles

M. MERCIER présente le budget des travaux sylvicoles en forêt communale pour 2026 dans les bois de Mussey et de Varney pour un montant de 20 904 € TTC (à imputer en section d'investissement au prochain budget). M. MERCIER souligne l'importance du travail avec l'ONF, fruit de bonnes relations rendues possibles par un suivi de qualité de la part de la commune de ses forêts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le devis de l'ONF ;
- de donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Réfection de la voirie – passage à niveau 105 de Rembercourt

Après avoir rencontré la SNCF et l'entreprise CALIN, le Maire propose que la commune participe à hauteur de 25 % pour la rénovation de la voirie au PN 105 Hameau de Rembercourt, le surplus étant pris en charge par la société CALIN. Le devis établi par la société CALIN se montant à 10 711.20 TTC €, la participation de la commune sera de 2 677 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 25% au coût de réfection de la voirie du PN 105,
- d'inscrire la somme de 2 677 € au budget 2026 en section de fonctionnement (c/615231 travaux d'entretien de voirie éligibles au FCTVA),
- d'autoriser et de donner tout pouvoir au Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette affaire.

Cession d'infrastructures télécom au profit de la société InfraCo1

La société INFRACO a informé la commune que la société SANEF a cédé les infrastructures télécom (fibres optiques) à la société InfraCo1.

Les conventions sont accordées pour 15 ans et portent sur :

- Domaine public communal : 3 artères souterraines x30€x2,248 km soit 202.32 €/an
- Domaine privé communal : 3 artères souterraines X30€x2,52 km soit 226.80€/an

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention y afférent ;
- de donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Désaffiliation du SDIS de la Meuse au CDG 55

Le Conseil Municipal prend acte de la désaffiliation du SDIS de la Meuse au CDG55.

A la question de l'impact pour la commune et les communes, membres du Centre de gestion, la secrétaire de mairie informe que cela a un impact sur les différents tableaux d'avancement des agents des communes.

Remboursement de factures

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 20,78 € à Christelle MIGNAN pour l'achat de matériel et fournitures (sachets plastiques pour conditionnement des bonbons et gants pour St Nicolas).

Gestion des déchets de la salle l'Ornevalloise

Après avoir entendu Christalle MAIGNAN en ses explications, le Conseil Municipal décide d'installer :

- un bac OM de 360 l avec serrure et un bac TRI de 660 l avec serrure , au niveau de l'espace technique de l'Ornevalloise,
- un bac TRI de 240 l à la salle de Varney.

Gestion des déchets verts

Le Maire informe les conseillers qu'il n'est plus possible désormais de déposer les déchets verts à Varney, en raison des coûts de broyage pour l'agriculteur, qui ont augmenté.

Après avoir échangé, il est convenu de solliciter les services de la Communauté d'Agglomération pour définir les conditions d'une mise à disposition régulière d'un broyeur de végétaux, de faire confirmer également la possibilité de conserver l'espace privé du dépôt de Varney.

Questions/informations diverses :

- En réponse à Olivier Piguet qui souhaitait connaître l'état d'avancement des travaux de remise en état des escaliers de Varney à la suite du sinistre de juin 2025, le Maire précise que la procédure est en cours, un dépôt de plainte a été effectué mais le Procureur de la République ne s'est pas encore prononcé et le propriétaire du véhicule, sollicité par courrier ne s'est pas manifesté. M. Regnier indique que sans l'action du Procureur, l'assurance de la commune ne peut enagager de procédure contre l'assurance du propriétaire du véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.



Jean-Paul REGNIER

signé

Président de séance

Olivier PIGUET

signé

Secrétaire de séance